Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-200077329-20261006-DEC_396_2026-AU

DEC_0396_2026

Ville de
Pont-Audemer

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

DÉCISION DU MAIRE

AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ACTIVITÉ DE BATEAUX ÉLECTRIQUES SUR LA RISLE - ANIMATION HALLOWEEN DU 31 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales,
VU l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du conseil municipal n° 0033-2026 en date du 20 mars 2026 portant délégation au Maire ;
VU la délibération n° DEL_0046_2025 du Conseil Municipal de la Ville de Pont-Audemer en date du 25 juin 2025 portant sur la convention pour l'activité de bateaux électriques sur la Risle, autorisant le Maire à signer ladite convention et à contrôler les engagements de chaque partie ;
VU la convention initiale quadripartite conclue en mai 2025 entre la CCPAVR, la Ville de Pont-Audemer, le club CAPA VOILE et la société NORDFILM ;
VU l'article 7 de la convention initiale prévoyant que toute modification des conditions d'exploitation de l'activité doit faire l'objet d'un avenant écrit signé par les parties ;
VU le projet d'avenant n° 1 adaptant temporairement les conditions de fonctionnement pour la journée du samedi 31 octobre 2026 dans le cadre de l'animation « Frissons sur la Risle » ;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'animer le centre-ville et le bras nord de la Risle lors des festivités d'Halloween le samedi 31 octobre 2026 ;
CONSIDÉRANT l'accord de la Ville de Pont-Audemer sur l'aménagement temporaire des conditions d'exploitation et décrites dans l'avenant joint à la présente décision ;
CONSIDÉRANT la coordination établie avec l'Office de Tourisme Intercommunautaire, lee service Enfance - Jeunesse (Centres périscolaires) et le service Animation de la ville pour la décoration des quais ainsi que pour la promotion conjointe de la manifestation ;
CONSIDÉRANT la transmission du dossier d'information à la DDTM par le service Environnement de la CCPAVR et le maintien des dispositions de la convention initiale (notamment concernant le stockage sécurisé des bateaux chez NORDFILM) ;

Le Maire décide d'approuver le projet d'avenant n°1 à la convention initiale relative à l'activité de bateaux électriques sur la Risle, fixant les conditions particulières d'organisation, d'exploitation et de tarification de l'animation spéciale « Frissons sur la Risle » du samedi 31 octobre 2026.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le 13/10/2026
ID : 027-200077329-20261006-DEC_396_2026-AU

Fait à Pont-Audemer, le 6 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation,
Adjoint délégué à l'administration générale, du personnel, des sports, de la jeunesse,des affaires générales et de la vie associative

Christophe CANTELOUP